

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro A7100-172125/A, datée du 14 décembre 2016, dont la date de clôture était le 26 janvier 2017, à 02:00 PM CDT. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
6.1 OFFRE.....	10
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	13
6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	13
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	14
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.12 LOIS APPLICABLES	15
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
6.1 BESOIN.....	15
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	15
6.5 PAIEMENT	16

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	16
6.7	ASSURANCES.....	16
6.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	17
	ANNEXE « A » BESOIN.....	18
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	20
	ANNEXE « C » - FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	24
	ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	25
	ANNEXE « E » L'ACCORD ENTRE LES INUITS DE LA RÉGION DU NUNAVUT ET SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA.....	26
	ANNEXE « F » PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI).....	27
	ANNEXE « G » CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS.....	37
	ANNEXE « H » ÉVALUATION FINANCIÈRE	39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le Canada a besoin d'une offre à commandes principale et régionale (OCPR) pour l'approvisionnement et la livraison de divers consommables, produits chimiques et fournitures de laboratoire, selon les besoins et conformément à l'Annexe « A », Besoin.

Cette demande d'offres à commandes (DOC) comprend les deux (2) volets distincts suivants :
Volet n° 1 – Consommables et fournitures de laboratoire
Volet n° 2 – Produits chimiques

Les offrants éligibles peuvent choisir de présenter une offre pour l'acquisition du volet n° 1, du volet n° 2, ou encore, des deux volets.

Le Canada peut émettre deux offres à commandes par offre réussie pour le volet n°1 et le volet n°2, ou une offre à commandes pour les deux volets.

Les offres à commandes ainsi attribuées seraient valides pour une période de deux (2) ans, à compter de la date d'attribution, et comprendraient une option de renouvellement pour deux périodes supplémentaires de un (1) an.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Cette DOC vise à établir une OPCR pour la livraison des articles exigés en détail dans la DOC aux utilisateurs désignés assujettis aux l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Cet Offre à commande principale et régionale (OPCR) sera utilisé pour la livraison de marchandises dans les régions du Nunavut assujetties à l' »accord du Nunavut (essentiellement Cambridge Bay – Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique [SCREA]), où les utilisateurs identifiés de divers ministères et agences gouvernementaux peuvent émettre des commandes subséquentes.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B3000T	2006-06-16	Produits équivalents
M0019T	2007-05-25	Prix et(ou) taux fermes
M1004T	2016-01-28	Condition du matériel - offre

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires se tiendra le 30 mars 2017. Cette conférence facultative est l'occasion pour les soumissionnaires d'obtenir de l'information et de poser des questions sur la demande de soumissions et le processus d'approvisionnement. Elle aura lieu dans les bureaux de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) situés au 167, avenue Lombard, à Winnipeg (Manitoba) par webinaire et téléconférence. La conférence commencera à 10 h (HNC).

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence et recevoir les instructions pour participer à la téléconférence ainsi qu'au webinaire. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 28 mars 2017 à 14 h (HNC).

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

Autorité contractante : Marlene Hall
Téléphone : 204-230-0147
Courriel : marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent fournir des documents justificatifs qui démontrent qu'ils sont conformes aux paragraphes a) b) et c) ci-dessous avant la clôture de l'appel d'offres. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité de l'offre à commandes informera l'offrant qu'il dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de l'avis pour les fournir. À défaut de donner suite à la demande de l'autorité de l'offre à commandes dans les délais prévus, la soumission sera jugée irrecevable et rejetée.

- (a) L'offrant doit démontrer qu'il est en affaires depuis au moins trois (3) ans à la date de clôture des soumissions. L'offrant doit, au minimum, fournir l'un des documents suivants :
 - a. une copie du certificat d'enregistrement du nom commercial de l'entreprise;
 - b. une copie du certificat d'enregistrement de l'entreprise (provincial ou territorial);
 - c. une copie du certificat de constitution en société de l'entreprise (fédéral).
- (b) L'offrant doit démontrer que son entreprise a enregistré des ventes annuelles supérieures à un (1) million de dollars au cours des trois (3) dernières années.
- (c) L'offrant doit fournir une lettre officielle signée (sur le papier à en-tête de l'entreprise de l'offrant) indiquant que les fabricants d'équipement d'origine (FEO) autorisent son entreprise à vendre leurs produits au Canada. La lettre doit comprendre la liste des fabricants concernés.
- (d) Les offrants peuvent présenter une offre pour un ou deux volets : volet n° 1 – Consommables et fournitures de laboratoire; Volet n° 2 – Produits chimiques.
- (e) Pour le volet n° 1 – Consommables et fournitures de laboratoire, les offrants doivent fournir des marques nationales et des marques maison. Les prix offerts doivent prendre la forme soit d'une remise sur la liste de prix publiée (prix courant), soit d'une majoration du prix livré. **Voir l'Annexe « A », Appendice 1, volet n° 1.**

- (f) Pour le volet n° 2 – Produits chimiques, les offrants doivent fournir des marques nationales et des marques maison. Les prix offerts doivent prendre la forme soit d'une remise sur la liste de prix publiée (prix courant), soit d'une majoration du prix livré. **Voir l'Annexe « A », Appendice 2, volet n° 2.**

4.1.1.2 Plan des avantages pour les Inuits

Dans le contexte du présent besoin, **le Plan des avantages pour les Inuits** doit faire partie de la soumission technique de l'offrant, conformément aux critères des Annexes « E », « F » et « G ».

Il n'est pas obligatoire que les offrants incluent le Plan d'avantages pour les Inuits dans leur proposition.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection– Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. les critères cotés par points du Plan des avantages pour les Inuits n'ont pas de note de passage. L'évaluation se fait sur une échelle de 100 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 5% sera accordée au mérite technique et une proportion de 95% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 5%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 95%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à compter de la date d'attribution, et ce, pour une période de deux (2) ans.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour de 2 années d'option d'un an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés sous réserve de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Marlene Hall
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Secteur des approvisionnements et de la rémunération
167, av. Lombard, pièce 100
Winnipeg (Manitoba) R3B 0T6

Tél: 204 230-0147
Télééc: 204 983-7796
Courriel: marlene.hall@pwgsc-tps.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Demandes de renseignements généraux / contrôle de la livraison

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

Pour les fins des commandes subséquentes

Bureau : Nom de la personne-ressource: _____
Téléphone: _____
Heures disponibles: _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11 et est assujetti aux l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

6.7 Procédures pour les commandes

1. Après l'attribution d'une offre à commandes, il incombe à l'offrant de fournir et de mettre à jour les listes de prix ou les catalogues conformément aux exigences du Canada, et ce, sans frais additionnels. Les offrants doivent remettre une (1) copie de leur catalogue, de leur liste de prix et des mises à jour, électroniquement ou en format papier, à chaque utilisateur désigné qui en demande une copie. L'offrant doit également en faire parvenir un (1) exemplaire à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le présent document.
2. Les utilisateurs désignés doivent documenter leurs achats selon les politiques et les procédures sur les contrats mis en place par le Conseil du Trésor.
3. Les commandes subséquentes autorisées dans le cadre de la présente offre à commandes, autres que celles passées en utilisant une carte de crédit comme moyen de paiement, doivent être passées à l'aide du formulaire dûment rempli figurant au PWGSC-TPSGC 942, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant.

Si les commandes subséquentes sont passées en utilisant une carte de crédit comme moyen de paiement au moment de la commande, les formulaires indiqués ci-dessus sont facultatifs : il n'est donc pas obligatoire de les remplir. Ces commandes demeureront soumises aux mêmes modalités que celles de l'entente de l'offre à commandes.

4. L'offrant ne pourra pas facturer, dans le cadre de la présente offre à commandes, les frais engagés avant d'avoir reçu une commande subséquente ou un document équivalent signé.
5. À la réception d'une commande subséquente, l'offrant doit consentir au Canada toute autre baisse de prix en vigueur à l'occasion d'une offre spéciale de fin d'année de productions excédentaires, de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions.
6. Si, en raison d'une erreur ou d'une omission, l'utilisateur désigné n'applique pas le bon prix indiqué dans les catalogues, les listes de prix, les marchandises provenant de soldes, les ventes au rabais, les liquidations ou les promotions, il incombe à l'offrant de l'aviser de l'erreur avant la livraison.
7. Toute modification apportée à la commande subséquente initiale doit être appuyée par la présentation d'un formulaire de commande subséquente modifié.

N° de l'invitation - Solicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire :

PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes

OU

Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente comportant minimalement les renseignements suivants :

- une indication du numéro de l'offre à commandes;
- une attestation indiquant l'acceptation des modalités de l'offre à commandes;
- une description et un prix unitaire pour chaque article figurant dans la commande subséquente;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation que les fonds nécessaires sont disponibles, conformément à l'article 32 de *la Loi sur la gestion des finances publiques*;
- une attestation indiquant que l'utilisateur désigné détient les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat.

Les commandes dont la méthode de paiement est une carte de crédit peuvent, mais cela n'est pas obligatoire, être accompagnées de l'un des documents précités. Les utilisateurs désignés doivent consulter les procédures de leur ministère ou de leurs organismes sur l'utilisation des cartes de crédit (cartes d'achat).

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 200 000,00 \$ taxes applicables incluses et frais de transport exclus.

Pour les besoins d'une valeur de plus de 200 000 \$ (taxes applicables incluses), l'utilisateur désigné doit envoyer une demande assortie des fonds nécessaires (formulaire 9200) aux Attributions de la région de l'Ouest de TPSGC aux fins de la prise de mesures appropriées.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « E », Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, s'il y a lieu;
- h) l'Annexe « F », Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI) , s'il y a lieu;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*).

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3000C	(2006-08-15)	Listes de prix
M3800C	(2006-08-15)	Estimation de coût

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.5.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

6.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit : L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) ((2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

N° de l'invitation - Solicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.8 Clauses du *Guide des CUA*

B1501C	(2006-06-16)	Appareillage électrique
B1505C	(2016-01-28)	Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux
B7500C	(2006-06-16)	Marchandises excédentaires
C5201C	(2008-05-12)	Frais de transport payés d'avance
D0040C	(2010-08-16)	Surtaxe pour l'expédition d'articles de grande taille, encombrants Ou lourds
D3014C	(2007-11-30)	Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C	(2014-09-25)	Marchandises dangereuses/produits dangereux-conformité de L'étiquetage et de l'emballage
D4002C	(2013-04-25)	Instructions d'expédition – franco à bord Destination et rendu droits acquittés
D5328C	(2014-06-26)	Inspection et acceptation

ANNEXE « A » BESOIN

Le Canada a besoin d'une offre à commandes principale et régionale (OCPR) pour l'approvisionnement et la livraison de divers consommables, produits chimiques et fournitures de laboratoire, selon les exigences des utilisateurs désignés.

Cet Offre à commande principale et régionale (OPCR) sera utilisé pour la livraison de marchandises dans les régions du Nunavut assujetties à l'accord du Nunavut (essentiellement Cambridge Bay – Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique [SCREA]), où les utilisateurs identifiés de divers ministères et agences gouvernementaux peuvent émettre des commandes subséquentes.

Le présent besoin visera des articles commandés à répétition et en vente libre dans le commerce des fournitures de laboratoire et comptera des consommables, ainsi que des produits chimiques et des équipements de laboratoire normalement décrits dans les catalogues ou les brochures de l'entrepreneur (classés en catégories ou en groupes détaillés ci-dessous).

Volet n° 1 – Les divers équipements de laboratoire, fournitures et consommables commandés à répétition et en vente libre dans le commerce incluent, sans y être limités :

- Les équipements de laboratoire pour animaux et accessoires
- Les appareils de mesures chromatographiques et accessoires
- La verrerie générale de laboratoire et les équipements et les fournitures en matière plastique
- Les contenants et armoires généraux de laboratoire
- Les pièces et les accessoires pour appareils
- Les bains de laboratoire
- Les fournitures et équipements de laboratoire pour mélanger, disperser ou homogénéiser
- Les équipements de laboratoire pour forer, broyer, couper ou écraser
- Les centrifugeuses de laboratoire et accessoires
- Les bouchons, en liège ou autre, et accessoires
- Les coffrets et accessoires de laboratoire
- Les équipements de laboratoire pour le chauffage ou le séchage
- Les outils de laboratoire
- Les lames pour microscope de laboratoire et accessoires
- Les fournitures et l'équipement de laboratoire pour mélanger, agiter ou remuer
- Les pompes et tuyaux de laboratoire
- L'équipement de laboratoire pour le lavage ou le nettoyage
- L'équipement et les fournitures de laboratoire pour la purification de l'eau
- Les trousseaux d'analyses manuelles, contrôles de la qualité, appareils étalons et normes
- Les gants médicaux et accessoires
- Les pipettes, ainsi que l'équipement et les fournitures pour la manipulation de liquides
- Les embouts de pipettes
- L'équipement de spectroscopie
- Les tubes à essai
- Les transducteurs
- Les appareils de pesée

Volet n°2 – Les produits chimiques de laboratoire comprennent des produits gazeux, liquides, solides, de même qu'en gel, en trousse, en poudre et en cristaux. Tous les produits chimiques doivent se conformer aux règlements fédéraux et provinciaux. Les produits offerts doivent être accompagnés d'une fiche signalétique (FS).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Parmi les produits chimiques de laboratoire commandés à répétition et en vente libre dans le commerce, on trouve notamment :

- Les antioxydants
- Les substances biochimiques
- Les tampons
- Les fixatifs
- Les oxydes métalliques et les carbonates
- Les acides organiques
- Les amorces, les lieurs et les adaptateurs
- Les produits pour l'expression de protéines
- Les réactifs
- Les solvants et les acides

Portée

LA LISTE DE BIENS FOURNIE À L'ANNEXE « A », APPENDICES 1 ET 2, EST UN EXEMPLE DE LISTE À UTILISER À DES FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT et ne constitue en rien une garantie de la part du Canada. La liste ne limite pas non plus l'étendue des articles visés dans la portée de toute convention d'offre à commandes (COC). Dans les catégories indiquées, l'entrepreneur doit rendre disponible la même gamme de biens aux utilisateurs désignés qu'à tout autre client privilégié.

Livraison dans des régions éloignées

L'utilisateur désigné prend en charge les frais de transport et est aussi chargé de coordonner le transport avec l'entrepreneur. Cela comprend la détermination du mode de transport, des délais et de l'entreprise de transport. L'utilisateur désigné est aussi chargé de choisir le mode de transport le plus économique qui respecte les exigences. Si aucune directive n'est fournie dans la commande subséquente, l'entrepreneur doit confirmer les arrangements en matière d'expédition auprès de l'utilisateur désigné avant d'aller de l'avant.

Services de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit être en mesure de recevoir des commandes par téléphone (notamment à l'aide d'un numéro sans frais), par télécopieur et par courriel. Les heures d'affaires de l'entrepreneur doivent être du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure du Centre (sauf les jours fériés).

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

On paiera à l'entrepreneur les frais raisonnables et convenables, engagés à l'exécution des travaux, conformément à la procédure ci-dessous :

A) PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES – 1^{re} année : De la date d'attribution, pour une période de une (1) année.

A.1 Volet n° 1 – Consommables et fournitures de laboratoire

[] Les prix des biens doivent être conformes à la liste de prix publiée de l'entrepreneur le jour de la commande moins une remise de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

OU

[] Les biens au coût livré*, plus une majoration de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

A.2 Volet n°2 – Produits chimiques

[] Les prix des biens doivent être conformes à la liste de prix publiée de l'entrepreneur le jour de la commande moins une remise de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

OU

[] Les biens au coût livré*, plus une majoration de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

B) PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES – 2^e année : de 2018 à 2019

B.1 Volet n° 1 – Consommables et fournitures de laboratoire

[] Les prix des biens doivent être conformes à la liste de prix publiée de l'entrepreneur le jour de la commande moins une remise de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

OU

[] Les biens au coût livré*, plus une majoration de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

B.2 Volet n°2 – Produits chimiques

[] Les prix des biens doivent être conformes à la liste de prix publiée de l'entrepreneur le jour de la commande moins une remise de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

OU

[] Les biens au coût livré*, plus une majoration de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

C) 1^{re} PÉRIODE DE L'OPTION : de 2019 à 2020

C.1 Volet n° 1 – Consommables et fournitures de laboratoire

[] Les prix des biens doivent être conformes à la liste de prix publiée de l'entrepreneur le jour de la commande moins une remise de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

OU

[] Les biens au coût livré*, plus une majoration de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

C.2 Volet n°2 – Produits chimiques

[] Les prix des biens doivent être conformes à la liste de prix publiée de l'entrepreneur le jour de la commande moins une remise de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

OU

[] Les biens au coût livré*, plus une majoration de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture..

D) 2^e PÉRIODE DE L'OPTION : de 2020 à 2021

D.1 Volet n° 1 – Consommables et fournitures de laboratoire

[] Les prix des biens doivent être conformes à la liste de prix publiée de l'entrepreneur le jour de la commande moins une remise de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

OU

[] Les biens au coût livré*, plus une majoration de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

D.2 Volet n°2 – Produits chimiques

- [] Les prix des biens doivent être conformes à la liste de prix publiée de l'entrepreneur le jour de la commande moins une remise de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.
- OU
- [] Les biens au coût livré*, plus une majoration de _____%, Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
Les taxes applicables seront indiquées en tant qu'éléments distincts sur la facture.

La remise en pourcentage ou la majoration en pourcentage indiqué s'appliquera à tout article ou produit disponible du catalogue de l'offrant, et ce, au même pourcentage de majoration ou de rabais indiqué. Le pourcentage de remise ou de majoration doit s'appliquer à la liste de prix publiée ou au coût d'achat respectivement au moment de l'émission d'une commande subséquente.

* **Le coût livré** correspond aux dépenses engagées par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné aux fins de revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport applicables, la différence de taux de change et les droits de douane et de courtage, mais pas les taxes applicables.

** **La majoration** correspond à la différence entre le coût livré du fournisseur pour un produit ou un service et le prix de revente au gouvernement (à l'exclusion des taxes de vente), ce qui comprend le coût des services nécessaires, les coûts indirects applicables et le profit.

La remise ou la majoration offerte restera ferme pour la période initiale et les deux dernières périodes optionnelles de l'offre à commandes.

Liste de prix publiée

Après l'émission de l'offre à commandes, il incombe à l'offrant de fournir et de mettre à jour les listes des prix ou les catalogues, conformément aux exigences du Canada. L'offrant devra remettre une (1) copie de son catalogue et de sa liste des prix ainsi que des mises à jour pertinentes à chaque utilisateur désigné qui en fait la demande. L'offrant doit également en faire parvenir un (1) exemplaire au responsable de l'offre à commandes, à l'adresse indiquée dans l'offre à commandes.

Prix spéciaux

En plus des prix ci-dessus, tout rabais spécial de fin d'année, de fin de cycle de fabrication, de marchandises spéciales provenant de soldes, de soldes, de liquidations ou de promotions doit être offert si les prix sont inférieurs à ceux de l'entente relative aux prix susmentionnés.

N° de l'invitation - Solicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Commande minimale

Une commande minimale ou totale est demandée pour certains produits : Oui [...] Non [...]
Si oui, veuillez fournir les détails de la commande minimale exigés (joignez des feuilles séparées au besoin)

Vérifications des commandes subséquentes – Aléatoires

Toute commande subséquente à une offre à commandes peut faire l'objet d'une vérification par l'autorité de l'offre à commandes. Celle-ci peut demander des preuves attestant que la remise ou la majoration pertinente est appliquée et que le prix livré est conforme à la définition ci-dessus. Le fait de ne pas satisfaire aux demandes de renseignements peut, pour cette seule raison, donner lieu à la résiliation de la COC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » - FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE DE L'OFFRE À COMMANDES

Dans le cadre de la présente demande d'offres à commandes, un rapport doit être présenté comme suit :

Retourner à :

Marlene Hall	204-983-7796	marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télécopieur</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement et services de rémunération
167, avenue Lombard, pièce 100
Winnipeg (Manitoba) R3B 0T6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉS

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : _____

Description du travail	Lieu	Commande subséquente	Valeur totale en dollars (TPS/TVH incluse)

() **RAPPORT NUL** : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral au cours de cette période.

RÉDIGÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE : _____

N° DE TÉLÉPHONE : _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

ANNEXE « E » L'ACCORD ENTRE LES INUITS DE LA RÉGION DU NUNAVUT ET SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

Pour ce besoin, il n'est pas obligatoire que les offrants incluent le Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI) dans leur proposition.

Ce marché est assujéti à l'**Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada**.

Les offrants sont tenus, autant que possible, de faire appel à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de leur offrir autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi, et de faire participer les entreprises inuites de la localité et de la région lors de la réalisation du projet.

L'ARTN contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés, et sous réserve des obligations du Canada aux termes des accords commerciaux internationaux. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés en tant que critères d'avantages pour les Inuits, et les soumissionnaires proposent des avantages pour les Inuits, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un PAI.

Les dispositions qui s'appliquent à ce marché sont contenues dans la partie 6 – Critères de soumissions de l'article 24 – Marchés gouvernementaux de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. <http://nlca.tunnngavik.com/>

24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants, ou du moins tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné, font partie des critères fixés par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a) existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région désignée du Nunavut;
- b) embauche de travailleurs qui sont des Inuits, recours à des services professionnels des Inuits ou à des fournisseurs qui sont soit des Inuits, soit des entreprises inuites, pour exécuter le marché;
- c) prise d'engagements, dans le cadre du marché, en ce qui concerne la formation en cours d'emploi ou le perfectionnement professionnel des Inuits.

ENTREPRISE INUITE

Une « entreprise inuite » est une entité qui se conforme aux exigences juridiques relatives à l'exercice d'activités commerciales dans la région désignée du Nunavut et qui est :

- a) une société par actions à responsabilité limitée pouvant démontrer que plus de 51 % des actions avec droit de vote sont la propriété effective d'Inuits,
- b) une coopérative contrôlée par des Inuits, ou
- c) une entreprise individuelle ou un partenariat inuit.

« Inuit » s'entend d'une personne dont le nom figure dans la liste d'inscription des Inuits la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F » PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI)

Évaluation de la garantie du plan des PAI

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les garanties faites sur les critères du plan des PAI, le soumissionnaire doit fournir la preuve, de pair avec son offre, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les offrants peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation sur le plan des PAI.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises à contrat et la nature des activités au moment de la soumission. Les offrants doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au plan des PAI soit suffisamment probante et suffisamment claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. Les offrants doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité de l'offre à commandes informera l'offrant qu'il dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de l'avis pour les fournir. À défaut de donner suite à la demande de l'autorité de l'offre à commandes dans les délais prévus, la soumission sera jugée irrecevable et rejetée.

Il n'est pas obligatoire que les offrants incluent le Plan d'avantages pour les Inuits dans leur proposition.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans la garantie du plan des PAI, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.

Sélection de l'entrepreneur

La sélection de l'entrepreneur sera basée sur la combinaison recevable la plus élevée de plan des PAI et de prix. Le ratio sera de 5% pour le plan des PAI, et de 95% pour le prix.

Note du plan des PAI = $\frac{\text{Points du offrant}}{\text{Nombre maximum de points}} \times 5 \%$

Note du prix = $\frac{\text{Soumission la moins élevée}}{\text{Prix de l'offrant}} \times 95 \%$

Critères de soumission en lien avec le plan des PAI

<p align="center">CRITÈRE DE SOUMISSION</p> <p align="center">Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut s'appliquent à ce marché. Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.</p> <p align="center">Pas de marque de passage</p>	<p align="center">TOTAL DES POINTS POSSIBLES</p>								
<p>1. SIÈGE SOCIAL : L'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN). (maximum de 5 points)</p> <p><u>ou</u></p> <p>2. ENTREPRISE INUITE ENREGISTRÉE : Une entreprise inuite qui se conforme aux exigences juridiques relatives à l'exercice d'activités commerciales dans la région du Nunavut, et à laquelle un certificat d'enregistrement a été remis. (maximum de 10 points)</p>	<p align="center">10 points</p>								
<p>2. MAIN-D'ŒUVRE : L'emploi de main-d'œuvre inuite sur place pour exécuter les travaux visés par le marché.</p> <p>Les offrant seront évalués relativement à leur garantie ferme d'employer sur place des Inuits de la zone visée par l'ARTN pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés inuits sur place.</p> <p>Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés inuits sur place. L'emploi d'Inuits sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation d'appui fournie par l'entrepreneur et l'examen des dossiers statistiques du représentant du Ministère sur la main-d'œuvre inuite sur place.</p> <table border="0"> <tr> <td>0 – 25 % du total des heures de travail</td> <td>De 0 à 10 points</td> </tr> <tr> <td>26 – 50 % du total des heures de travail</td> <td>De 11 à 20 points</td> </tr> <tr> <td>51 – 75 % du total des heures de travail</td> <td>De 21 à 30points</td> </tr> <tr> <td>76 – 100 % du total des heures de travail</td> <td>De 31 à 40 points</td> </tr> </table> <p><u>Garantie du nombre d'employés inuits sur place</u> : Les soumissionnaires remplissent cette section si une garantie est fournie.</p> <p><u>Total du nombre d'heures de travail inuites sur place pour la présente offre à commandes</u> : (A) Nombre total d'heures de travail sur place pour la présente offre à commandes : (B) A/B = ___%</p> <p>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</p>	0 – 25 % du total des heures de travail	De 0 à 10 points	26 – 50 % du total des heures de travail	De 11 à 20 points	51 – 75 % du total des heures de travail	De 21 à 30points	76 – 100 % du total des heures de travail	De 31 à 40 points	<p align="center">40 points</p>
0 – 25 % du total des heures de travail	De 0 à 10 points								
26 – 50 % du total des heures de travail	De 11 à 20 points								
51 – 75 % du total des heures de travail	De 21 à 30points								
76 – 100 % du total des heures de travail	De 31 à 40 points								

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Au moment de la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les offrants doivent montrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'ARTN habitée par des Inuits.

TABLEAU 2 – Garantie du nombre d'employés inuits sur place

Nombre total d'heures-personnes inuites sur place pour la présente offre à commandes = _____ %
Nombre total d'heures-personnes sur place pour la présente offre à commandes

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures-employés inuits sur place	Heures-employés non inuits
Les offrants doivent inclure le nombre d'heures de travail à effectuer.		

TABLEAU 3 – Garantie du nombre de sous-traitants et fournisseurs inuits :

Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises inuites pour la présente offre à commandes

Prix total les offre

= _____ %

Nom de l'entreprise	Entreprise inuite	Entreprise non inuite
L'offrant doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

N° de l'invitation - Solicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie de plan des PAI est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du marché.

ATTESTATION DE PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS :

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE

DATE

L'offrant atteste que la garantie de plan des PAI qui appuie sa soumission est exacte et complète.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. Pour l'offrant sélectionné seulement – Si une garantie de plan des PAI est fournie dans le cadre de l'offre, l'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le plan des PAI. Le tableau suivant doit être rempli et justifié (p. ex. par des factures, des registres de travail, des reçus de paiements salariaux) par l'entrepreneur tous les ans.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. L'attestation et les rapports d'observation du Plan des avantages pour les Inuits doivent être remis tous les ans, au moins 30 jours avant la prochaine période de l'offre à commandes, avec des détails sur la façon dont l'entrepreneur a respecté sa garantie dudit Plan.
4. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 15 jours pourra se traduire par une pénalité maximale de 1 % qui sera appliquée comme une remise de 1 % de plus par rapport à la liste de prix publiée, ou comme une majoration de 1 % pour la période de l'offre à commandes ou la mise de côté de l'offre à commandes.

Renvoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Marlene Hall
Courriel : marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les offrants doivent confirmer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'ARTN.

TABLEAU 2 – Réalisations quant au nombre d'employés inuits sur place

Nombre total d'heures-personnes inuites sur place pour la présente offre à commandes = _____ %
Nombre total d'heures-personnes sur place pour la présente offre à commandes

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures-employés inuits sur place	Heures-employés non inuits
L'offrant doit inclure le nombre d'heures de travail effectuées.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 3 – Réalisations quant au nombre de sous-traitants/fournisseurs inuits :

Coût total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises inuites pour ce marché

Valeur finale du offer
= _____ %

Nom de l'entreprise	Entreprise <u>inuite</u>	Entreprise <u>non inuite</u>
L'offrant doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE

DATE

L'offrant atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.

CONDITIONS RÉGISSANT LES PÉNALITÉS LIÉES AU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'offrant respecte les garanties de plan des PAI prévues et attestées dans sa soumission, l'offrant se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'offrant ne réussit pas à obtenir le pourcentage certifié d'heures-employés inuits sur place pour le marché et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximal de remise de 0,5 % peut être attribué à la liste de prix publiée ou une réduction de 0,5 % peut être attribuée à la majoration, et ce, pendant une période de une (1) année; l'offre à commandes peut aussi être mise de côté (Tableau 2A).
3. Si l'offrant ne réussit pas à recruter le pourcentage certifié de sous-traitants/fournisseurs inuits et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, une remise de 0,5 % peut être attribuée à la liste de prix publiée ou une réduction de 0,5 % peut être attribuée à la majoration, et ce, pendant une période de une (1) année; l'offre à commandes peut aussi être mise de côté (Tableau 2B).
4. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
5. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes d'offre à commandes.
6. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie de plan des PAI et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'offrant.

TABLEAU 2A – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS INUITS SUR PLACE PÉNALITÉ RELATIVE À L'EMPLOI			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉ- RATION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Inuits sur place selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \text{_____} \% * 60 \%$</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'OFFRANT :</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'offrant de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties d'emploi d'Inuits sur place.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'offrant pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'offrant n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des PAI. 14-27 points – L'offrant a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des PAI. 28-40 points – L'offrant a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des PAI</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	<p>TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 – note d'évaluation totale) / 100 X 0,5 % (pourcentage à déterminer)</p>	<p>_____ % remise/majoration</p>	
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>Responsable de l'offre à commandes (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada [TPSGC]) : _____</p>		

TABLEAU 2B – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS INUITS PÉNALITÉ RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉ- RATION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Inuits selon la formule suivante : Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} \times 60 \%$</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'OFFRANT :</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs inuits.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'offrant n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des PAI.</p> <p>14-27 points – L'offrant a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des PAI.</p> <p>28-40 points – L'offrant a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des PAI.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 – note d'évaluation totale) / 100 X 0,5 % (pourcentage à déterminer)	_____% remise / majoration	
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Responsable de l'offre à commandes (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada [TPSGC]) : _____		

ANNEXE « G » CRITÈRES D'ÉVALUATION DU Plan des avantages pour les Inuits

Le **Plan des avantages pour les Inuits** fera partie de la soumission technique de l'offrant. Les offrants sont encouragés à explorer le Plan des avantages pour les Inuits lorsqu'ils soumettent leurs propositions.

Il n'est pas obligatoire que les offrants incluent le Plan d'avantages pour les Inuits dans leur proposition.

Le Plan des avantages pour les Inuits n'est pas associé à une note de passage.

L'offrant a l'entière responsabilité de fournir dans sa proposition suffisamment d'information pour que le Comité d'évaluation puisse mener à bien l'évaluation. L'offrant doit inclure tout matériel de référence qu'il désire faire évaluer dans le cadre de sa proposition. Aucune connaissance ni expérience préalables des membres du Comité d'évaluation à l'égard de l'offrant ne sera prise en compte par le Comité d'évaluation.

R1	IBP BID CRITERIA (no pass mark)	100 points								
	<p>1. SIÈGE SOCIAL : L'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN). (maximum de 5 points)</p> <p>ou</p> <p>2. ENTREPRISE INUITE ENREGISTRÉE : Une entreprise inuite qui se conforme aux exigences juridiques relatives à l'exercice d'activités commerciales dans la région du Nunavut, et à laquelle un certificat d'enregistrement a été remis. (maximum de 10 points)</p>	<p>____/10</p>								
	<p>2. MAIN-D'ŒUVRE : L'emploi de main-d'œuvre inuite sur place pour exécuter les travaux visés par le marché.</p> <p>Les offrant seront évalués relativement à leur garantie ferme d'employer sur place des Inuits de la zone visée par l'ARTN pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés inuits sur place.</p> <p>Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés inuits sur place. L'emploi d'Inuits sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation d'appui fournie par l'entrepreneur et l'examen des dossiers statistiques du représentant du Ministère sur la main-d'œuvre inuite sur place.</p> <table border="0" data-bbox="337 1436 927 1545"> <tr> <td>0 – 25 % du total des heures de travail</td> <td>De 0 à 10 points</td> </tr> <tr> <td>26 – 50 % du total des heures de travail</td> <td>De 11 à 20 points</td> </tr> <tr> <td>51 – 75 % du total des heures de travail</td> <td>De 21 à 30points</td> </tr> <tr> <td>76 – 100 % du total des heures de travail</td> <td>De 31 à 40 points</td> </tr> </table> <p><u>Garantie du nombre d'employés inuits sur place</u> : Les soumissionnaires remplissent cette section si une garantie est fournie.</p> <p><u>Total du nombre d'heures de travail inuites sur place pour la présente offre à commandes : (A)</u> Nombre total d'heures de travail sur place pour la présente offre à commandes : (B) A/B = ____%</p> <p>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</p>	0 – 25 % du total des heures de travail	De 0 à 10 points	26 – 50 % du total des heures de travail	De 11 à 20 points	51 – 75 % du total des heures de travail	De 21 à 30points	76 – 100 % du total des heures de travail	De 31 à 40 points	<p>____/40</p>
0 – 25 % du total des heures de travail	De 0 à 10 points									
26 – 50 % du total des heures de travail	De 11 à 20 points									
51 – 75 % du total des heures de travail	De 21 à 30points									
76 – 100 % du total des heures de travail	De 31 à 40 points									

ANNEXE « H » ÉVALUATION FINANCIÈRE

Les offres financières seront évaluées conformément à la méthode de calcul de la note ci-après.

Partie 1 Volet n° 1 – Consommables et fournitures de laboratoire (Appendice 1)

Étape 1 :	Somme des TOTAUX multipliés	_____	\$
Étape 2 :	Total multiplié + (% de majoration pour la 1 ^{re} année de l'offre à commandes) ou – (% de remise pour la 1 ^{re} année de l'offre à commandes)	_____	\$
Étape 3 :	Total multiplié + (% de majoration pour la 2 ^e année de l'offre à commandes) ou – (% de remise pour la 2 ^e année de l'offre à commandes)	_____	\$
Étape 4 :	Total multiplié + (% de majoration pour la 1 ^{re} période d'option) ou – (% de remise pour la 1 ^{re} période d'option)	_____	\$
Étape 5 :	Total multiplié + (% de majoration pour la 2 ^e période d'option) ou – (% de remise pour la 2 ^e période d'option)	_____	\$
Étape 6 :	Somme des Étapes 2, 3, 4 et 5	_____	\$
Étape 7 :	<u>Points du Plan des avantages pour les Inuits de l'offrant</u> x 5 % _____ (note technique) (nombre maximal de points) 100		
Étape 8 :	<u>Soumission la plus basse</u> x 95 % _____ (note pour le prix) Prix de l'offrant (Étape 6)		
Étape 9 :	Note combinée (somme des étapes 7 et 8)	_____	

L'offre recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Partie 2 Volet n° 2 – Produits chimiques (Appendice 2)

Étape 1 :	Somme des TOTAUX multipliés	_____	\$
Étape 2 :	Total multiplié + (% de majoration pour la 1 ^{re} année de l'offre à commandes) ou – (% de remise pour la 1 ^{re} année de l'offre à commandes)	_____	\$
Étape 3 :	Total multiplié + (% de majoration pour la 2 ^e année de l'offre à commandes) ou – (% de remise pour la 2 ^e année de l'offre à commandes)	_____	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
ET959-172125/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
ET959-172125

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39200

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Étape 4 : Total multiplié + (% de majoration pour la 1^{re} période d'option) ou
– (% de remise pour la 1^{re} période d'option) _____ \$

Étape 5 : Total multiplié + (% de majoration pour la 2^e période d'option) ou
– (% de remise pour la 2^e période d'option) _____ \$

Étape 6 : Somme des Étapes 2, 3, 4 et 5 _____ \$

Étape 7 : Points du Plan des avantages pour les Inuits de l'offrant 5 % _____ (note technique)
(nombre maximal de points) 100

Étape 8 : Soumission la plus basse 95 % _____ (note pour le prix)
Prix de l'offrant (Étape 6)

Étape 9 : Note combinée (somme des étapes 7 et 8) _____

L'offre recevable pour le volet n° 2 qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

L'offre doit être conforme aux exigences de la demande d'offre à commandes ainsi qu'aux exigences obligatoires.

ÉVALUATION FINANCIÈRE

- Les articles et les quantités indiqués à l'**Appendice 1, Volet I – Fournitures et matières consommables de laboratoire** du présent document sont fournis aux fins d'évaluation uniquement. L'**Appendice 1** présente un échantillon des articles pouvant faire l'objet de commandes subséquentes à la présente offre à commandes, lequel ne témoigne aucunement d'un engagement de la part du Canada.
- Bien qu'on s'attende à ce qu'ils remplissent entièrement l'**Appendice 1**, les offrants doivent fournir **d'au moins 65 % ou 39 des 60 articles indiqués dans le présent document**. Les offres qui ne respectent pas cette exigence obligatoire seront jugées irrecevables et seront rejetées d'emblée.
- Les **prix unitaires** qui sont indiqués à l'**Appendice 1** du présent document doivent être des prix tirés des listes de prix en vigueur sans application de remises ou des prix de revient effectifs **sans majoration**. Les offrants doivent soumettre des prix conformes à la liste de prix publiée en vigueur à la date de clôture de l'appel d'offres. Toute offre ne respectant pas ces directives sera rejetée.
- Les offrants doivent présenter leurs offres conformément à l'unité de distribution demandée. **L'omission de procéder ainsi rendra l'offre irrecevable et celle-ci sera rejetée d'emblée**.
- En cas d'erreur dans le prix calculé de la proposition de l'offrant, le prix unitaire prévaudra et le prix calculé sera corrigé au cours de l'évaluation.
- La taxe sur les produits et services (TPS) n'est pas comprise et elle doit être indiquée séparément sur toutes les factures subséquentes.
- On calculera le prix évalué total en additionnant les prix calculés indiqués à l'Appendice 1, puis en appliquant la remise ou la majoration soumise. Seuls les articles pour lesquels un prix a été indiqué dans L'ENSEMBLE des offres recevables seront inclus dans le calcul du prix évalué total.
- L'offre recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.
- Les offrants doivent fournir des **documents techniques à l'appui de chaque spécification et indiquer, par renvoi**, où se trouvent ces documents dans la proposition afin de prouver leur conformité. Les documents techniques fournis à l'appui (p. ex., les fiches signalétiques, les brochures techniques et les photographies ou les illustrations) doivent être suffisamment détaillés pour démontrer que les produits offerts sont conformes aux exigences de rendement. Si la spécification ou la documentation n'est pas présentée tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de satisfaire à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence visée dans le délai accordé rendra la soumission irrecevable.
- S'il n'existe aucun document justificatif publié sous la forme de brochures, de fiches techniques, etc., il doit indiquer « attestation par signature » dans le tableau.
- Pour évaluer les offres, **le Canada peut demander des documents qui permettent de justifier le prix**. Il peut s'agir, par exemple, d'une copie de la liste de prix publiée en vigueur, dans le cas où une remise est offerte en pourcentage, ou de copies de factures payées récemment par des fabricants ou des distributeurs sur lesquelles figurent des remises sur le volume, dans le cas où un prix de revient effectif avec majoration en pourcentage est offert.

Article	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire (prix publié / prix de revient effectif)	Prix calculé	Renvoi indiquant l'emplacement du document justificatif dans la proposition
1	Agitateur-incubateur Marque : Benchmark ou l'équivalent Capacité : 10 L Vitesse minimale (tr/min) : 30 Vitesse maximale (tr/min) : 300 Encombrement (±5 po) : 20 (larg.) x 19 (haut.) x 26 po (prof.) Précision – température : ±0,1 °C Alimentation (V c.a.) : 210 - 230 Alimentation (Hz) : 50/61 Affichage : numérique Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
2	Stéréomicroscope Marque : Swift Optical ou l'équivalent Plage de grossissement : Au moins 10x à 30x Configuration de la tête : binoculaire Distance de travail : 77 mm (±10mm) Alimentation (V c.a.) : 115, 120 ou 240 Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	6	chacun	_____ \$	_____ \$	
3	Lames de microscope ou l'équivalent Givrées 75 x 25 mm Qté/emb. : 144/boîte	30	boîte	_____ \$	_____ \$	
4	Gants en nitrile Marque : Ansell TNT ou l'équivalent Matériau : nitrile Format : moyen Longueur : 24 cm (9,5 po) Épaisseur : 5 mil Qté/emb. : 100/boîte	50	boîte	_____ \$	_____ \$	
5	Gants d'examen en nitrile ou l'équivalent Format : petit Ambidextres Matériau : nitrile (exempts de latex) Épaisseur : 5 mil Qté/emb. : 100/boîte	50	boîte	_____ \$	_____ \$	
6	Pipettes de transfert à 8 canaux Transpette Marque : Scienceware ou l'équivalent Volume maximal (µL) : 600 par canal Nombre de canaux : 8 Jetable Qté/emb. : 25	30	emb.	_____ \$	_____ \$	

7	Pipettes Pasteur en verre jetables de 5 3/4 po ou l'équivalent Matériau : cristal anglais Usage clinique et industriel Diamètre extérieur du corps de la pipette : 7 mm Rendement : 22 à 28 gouttes par mL Qté/emb. : 200	30	emb.	_____ \$	_____ \$
8	Embouts de pipette prérépandés ou l'équivalent Volume maximal (mL) : 0,2 Volume maximal (µL) : 200 Plage de volumes : 0 à 200 µL Stérilisables à l'autoclave Qté/emb. : 1 000	100	emb.	_____ \$	_____ \$
9	 Tubes de microcentrifugeuse Marque : Eppendorf ou l'équivalent Capacité : 1,5 mL Fond rond Stérilisables à l'autoclave FCR maximale : 25 000 xg (±10,000 xg) Polypropylène Qté/emb. : 500	10	emb.	_____ \$	_____ \$
10	 Assortiment d'articles de verre Marque : Erlenmeyer ou l'équivalent Réutilisables Verre Pyrex Goulot étroit Surface d'écriture Rebord robuste Qté/emb. : l'ensemble doit contenir un article de chacun des formats suivants : 50 mL, 125 mL, 250 mL, 500 mL, 1 000 mL	100	ensemble	_____ \$	_____ \$
11	 Bêchers (assortiment d'articles de verre) Marque : Kimble « KIMAX » ou l'équivalent Réutilisables Verre Pyrex Conformes à la norme ASTM E960 Gradués Échelle double avec unités métriques Griffin Qté/emb. : l'ensemble doit contenir un article de chacun des formats suivants : 50 mL, 100 mL, 200 mL, 400 mL, 600 mL	50	ensemble	_____ \$	_____ \$
12	 Ensembles d'instruments chirurgicaux Marque : Trousse pour autopsie Haes Brothers ou l'équivalent Acier inoxydable Chaque ensemble doit comprendre un hachoir, une pince, un couteau d'autopsie, un couteau à écorcher, un couteau à désosser, une scie à os, un rachitome, un couteau à cerveau, un couteau à cartilage, un burin, un marteau d'autopsie, des scalpels, des ciseaux à os, des ciseaux à entérotomie, des ciseaux à pansement, des ciseaux droits et un ruban à mesurer. Qté/emb. : doivent être livrés dans une boîte/un contenant.	10	boîte	_____ \$	_____ \$
13	 Plateau en acier inoxydable pour stérilisation d'instruments Marque : Sklar Surgical Instruments ou l'équivalent Acier inoxydable Réutilisable	10	chacun	_____ \$	_____ \$
14	 Boîtes de Petri de 35 mm Marque : Corning ou l'équivalent Stériles 35 x 10 mm Faites de polyéthylène Fond plat éliminant la distorsion. Qté/emb. : 20/sachet, 500 sachets/caisse	25	caisse	_____ \$	_____ \$
15	 Bain d'eau polyvalent numérique Marque : Stable Temp ou l'équivalent Capacité : 5 L Température maximale : 100 °C Dimensions (±5 po) : 12 (larg.) x 12 (haut.) x 14,5 po (long.) Méthode de régulation de la température : PID Affichage de température : DEL Alimentation (V c.a.) : 115, 230 ou 240 Alimentation (Hz) : 50-60 Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$

16	Bain d'eau numérique de 12 L Marque : Grant Instruments ou l'équivalent Plage de températures : minimum 2 °C, maximum 120 °C. Stabilité thermique : ±0,5 °C Tension d'alimentation (V) : 120 ou 230 Robinnet de vidange ou vise de purge Couvercle transparent Plateau compris Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$
17	Bain à sec, capacité de deux blocs Marque : GeneMate ou l'équivalent 8,7 x 10,3 x 3,2 po (± 5 po) Plage de températures : 5 à 150 °C Paliers de température : 0,1 °C Blocs en aluminium Homologation : CSA ou l'équivalent (p. ex., cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$
18	Incubateur-agitateur de table avec plateforme Marque : Corning ou l'équivalent Plage de températures : ambiante +5 °C à 70 °C Vitesse d'agitation : 20 à 300 tr/min Plage de la minuterie : 1 minute à 99 heures ou continue Paliers de température : 0,1 °C Précision – température : ±0,5 °C Uniformité – température : ±0,5 °C Dimensions de la plateforme : 30 x 30 cm (± 10 cm) Dimensions : 37 (larg.) x 53 (prof.) x 40 cm (haut.) (± 10 cm) Alimentation : 230 V, 50/60 Hz Vitesse : 20 à 300 tr/min (± 50) Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$
19	Pompe à entraînement numérique Masterflex L/S ou l'équivalent Débit minimal / maximal (mL/min) : 0,006 - 3 400 (± 1000) Type de commande : numérique à vitesse variable Alimentation : 115 ou 230 V c.a. Dimensions : 10 x 8,5 x 8,5 po (± 5 po) Minimal nombre de têtes prises en charge : 1 Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$
20	Balance d'analyse Mettler Toledo ou l'équivalent Dimensions : 9,204 (larg.) x 12,558 (haut.) x 12,558 po (prof.) Précision d'affichage : 0,0001 g Linéarité : 0,0001 g Interface RS-232 Sortie : RS-232 Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	10	chacun	_____ \$	_____ \$
21	Balance d'analyse à double portée ou l'équivalent Double capacité : 81 g/220 g ± 5/10 g Précision d'affichage : 0.01 mg / 0,1 mg Dimensions : 482mm x 263mm x 263mm (±100 mm). Interface et port RS-232 intégrés Écran tactile Alimentation : 120 V, 230 V au 240 V / 50- 60 Hz Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	10	chacun	_____ \$	_____ \$
22	Balance industrielle, lavable Marque : Ohaus ou l'équivalent Capacité : 30 kg (± 10 kg) Précision d'affichage : 2 g (± 1 g) Acier inoxydable Plage de températures de fonctionnement : -10 à 40 °C (± 10°C) Alimentation universelle de 120, 230 au 240 V c.a. Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$
23	Amortisseur de vibrations ou l'équivalent Dimensions : 475 (±25 mm) (larg.) x 500 mm (±50 mm) (prof.) Épaisseur : 65 mm (±15 mm) Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	10	chacun	_____ \$	_____ \$
24	Centrifugeuse ou l'équivalent Couvercle articulé avec verrou de sécurité FCR maximale : 21 000 g (± 2000 g) avec un rotor de 1,5 mL/2,0 mL type Vitesse maximale : 14 500 tr/min (± 500 tr/min) avec un rotor de 1,5 mL/2,0 mL type Capacité minimale du rotor : 10 tubes de 1,5 ml et/ou 2,0 ml Données indiquées sur l'affichage à DEL : vitesse et temps Alimentation : 120 V, 230 V or 240 V / 50-60 Hz Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	10	chacun	_____ \$	_____ \$

25	<p>Flacon de sécurité, 250 ml, capuchon GL45 Marque : Corning ou l'équivalent Flacon d'entreposage à goulot large Bouchon fileté GL45 monobloc, étanche, stérilisable à l'autoclave Anneau verseur antigoutte Lignes de graduation et espaces de marquage permanents Verre Pyrex</p>	50	chacun	\$ _____	\$ _____	
26	<p>Nacelles de pesée, 7 mL ou l'équivalent Dimensions : 46 x 46 x 8 mm Faites de polystyrène Peuvent résister à une température maximale de 70 °C. Coins arrondis Biologiquement inertes Résistent aux acides faibles et dilués, aux solutions aqueuses, à l'alcool et aux agents de blanchiment.</p>	20	chacun	\$ _____	\$ _____	
27	<p>Cassettes histologiques ou l'équivalent Résistent aux solvants histologiques. Le couvercle monobloc détachable se verrouille dans la base de la cassette, ce qui protège les échantillons. Qté/emb. : 500</p>	20	emb.	_____ \$	_____ \$	
28	<p>Lames histologiques ou l'équivalent 25mm x 75mm Résistent à la corrosion. Qté/emb. : 72</p>	50	emb.	_____ \$	_____ \$	
29	<p>Agitateur vortex Marque : IKA ou l'équivalent Diamètre de l'orbite : 4 mm (± 2mm) Vitesse : 250 à 2 500 tr/min (± 750) Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)</p>	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
30	<p>Agitateur chauffant magnétique Marque : Argos Technologies ou l'équivalent Vitesse pré réglée : 15 tr/min; vitesse maximale : 1 500 tr/min (± 500 tr/min) Dimensions de la plateforme : 10 po x 10 po (±5 po) Solution de mélange d'au moins 500 ml Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)</p>	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
31	<p>Trousse d'électrophorèse horizontale ou l'équivalent Plaques de coulage en caoutchouc durables Plateau transparent aux UV Prend en charge les plateaux de 10 x 10 cm. Configuration à deux peignes Qté/emb. : trousse</p>	25	trousse	_____ \$	_____ \$	
32	<p>pH-mètre avec électrode rechargeable, bras support et solution tampon Marque : Oakton ou l'équivalent Capacité de mémoire : 100 jeux de données Reconnaît automatiquement les solutions tampons dont le pH correspond aux normes des États-Unis et du NIST. Permet de mettre les mesures en Fahrenheit ou en Celsius. Plage de pH : -2 à 16 (±0,01) Plage de températures : 0 à 100 °C (±0,5 °C)</p>	25	chacun	_____ \$	_____ \$	
33	<p>Centrifugeuse réfrigérée Marque : Cole-Parmer ou l'équivalent Vitesse maximale (tr/min) : 15 000 FCR maximale : 22 000 xg Capacité maximale : 1 L Plage de températures : -9 à 40 °C (15,8 à 104 °F) Plage de la minuterie : 0 à 99 minutes, paliers de 1 seconde Couvercle de bioconfinement Alimentation : 110 V, 60 Hz Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)</p>	10	chacun	_____ \$	_____ \$	
34	<p>Analyseur de mercure Marque : Buck Scientific ou l'équivalent Utilise une méthode d'analyse par vapeur froide/hydrure pour détecter le mercure dans l'eau. Sensibilité : limite de détection de 10 ppb Sorties : RS-232 Format d'échantillon minimal : 100 mL Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)</p>	5	chacun	_____ \$	_____ \$	

35	Congélateur de laboratoire vertical ou l'équivalent 20 - 25 pieds cubes Commande numérique, 0 à -40 °C (± 15°C) Système d'alarme Frigorigènes exempts Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
36	Réfrigérateur StableTemp de 25 pieds cubes ou l'équivalent 20 - 25 pieds cubes Dispositif d'affichage DEL numérique de la température Plage de températures : 1 °C (34 °F) à 12 °C (53 °F) (± 5 °C) Tablettes / roll out baskets : minimum : 3; maximum : 7 Tablettes / paniers sur glissière: au moins: 3; maximum : 7 Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
37	Lyophilisateur de table Marque : FreeZone ou l'équivalent 6 litres Alimentation : 220/240 V, 50 Hz Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
38	Machine à glaçons autonome ou l'équivalent Production de glace/24 h : au moins 250 lb Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
39	Tubes à fond conique Marque : Corning ou l'équivalent Stériles Bouchon à friction étanche Capacité : 50 mL Extrémité conique Graduations Qté/emb. : 20 supports de 25, 500/caisse	20	caisse	_____ \$	_____ \$	
40	Pipette à répétition Marque : Scienceware ou l'équivalent Plage de volumes : 1 à 5 000 µL Éjecteur d'embout Adaptateur pour embouts de 25 et 50 ML Électronique ou manuel.	50	chacun	_____ \$	_____ \$	
41	Pissettes pour éthanol, 500 mL ou l'équivalent Faites de polyéthylène Goulot large Capacité : 500 mL Les codes du département des Transports des États-Unis (DOT) et de la National Fire Protection Association (NFPA) y sont indiqués. Conformes à la norme OSHA 29 CFR 1910.1200	25	chacun	_____ \$	_____ \$	
42	Agitateur, plateforme basculante Marque : Vari-Mix ou l'équivalent Vitesse : 5 à 30 tr/min Alimentation : 120 V Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	10	chacun	_____ \$	_____ \$	
43	Agitateur orbital Marque : MAXQ 2000 ou l'équivalent Orbite : 1,9 cm (± 4 cm) Capacité : 15,9 kg (± 2 kg) 15 à 500 tr/min (± 25 tr/min) Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	10	chacun	_____ \$	_____ \$	
44	Agitateur rotatif ou l'équivalent Vitesse : 5 à 30 tr/min Formats des tubes pris en charge : 1,5 à 50 mL Peut prendre en charge jusqu'à 22 tubes à la fois. Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
45	Brûleur Bunsen Marque : Accu-Flame ou l'équivalent Rendement : 2 000 à 3 200 BTU/heure	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
46	Canettes de butane Marque : North American Gear LLC ou l'équivalent 220 g chacune	20	chacun	_____ \$	_____ \$	
47	Incubateur à sec empilable Marque : Heratherm ou l'équivalent Plage de températures : 17 à 40 °C (±5 °C) Volume de la chambre : 18 L Éclairage interne Capacité de charge maximale des tablettes : 2 kg Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL)	10	chacun	_____ \$	_____ \$	

48	Réfrigérateur domestique Série ADA de U-Line ou l'équivalent Capacité : 4 - 5,3 pieds cubes Au moins deux tablettes en fils métalliques Cote Energy Star	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
49	Table en acier inoxydable Marque : BK Resources ou l'équivalent Acier inoxydable Taille minimale du dossier : 5 po Tablette inférieure Dimensions : 24 (larg.) x 24 (prof.) x 35 po (haut.) (±5 po)	5	chacun	_____ \$	\$ _____	
50	Appareil de lavage de bouteille portatif Marque : Vestil ou l'équivalent Capacité maximale : 300 lb Diamètre maximal pris en charge (bouteille) : 11,5 po Pneus en caoutchouc durci Sangle réglable pour la fixation de la bouteille Treuil manuel	2	chacun	_____ \$	_____ \$	
51	Ensembles de pipettes Marque : Transferpette 5 ou l'équivalent Affichage du volume à quatre chiffres Éjecteur d'embout résistant à la corrosion Tout le contenu est stérilisable à l'autoclave. Homologation : CSA approuvé ou équivalent (p. ex., conformité cUL) Qté : L'ensemble de départ comprend 3 pipettes, 3 supports pour tablette et 3 boîtes d'embouts de formats appropriés.	100	ensemble	_____ \$	_____ \$	
52	Embouts de pipette, 200 µL Marque : Biotix Inc. – Neptune Faits de polypropylène Exempts de RNase, de DNase, de pyrogènes et d'inhibiteurs de PCR Qté : 1 000 embouts/boîte	100	boîte	_____ \$	_____ \$	
53	Flacons cryogéniques de 1,8 mL avec bouchon à vis Marque : Nalge Nunc International Filetage interne Faits de polypropylène Entreposage sécuritaire, à des températures allant jusqu'à -196°C Le bouchon comporte un joint d'étanchéité en silicone, pour une étanchéité optimale. Diamètre : 12,5 mm Autoportants Qté : 450/boîte	100	boîte	_____ \$	_____ \$	
54	Tubes de 5 mL à fond rond avec bouton pression ou l'équivalent Gradués Bouton pression fixé à demeure Faits de polypropylène Stérilisables à l'autoclave Exempts de RNase, de DNase, d'ATP et d'endotoxines Qté/emb. : 250/boîte	50	boîte	_____ \$	_____ \$	
55	Seringue jetable de 3 mL à vis Luer Marque : BD Safety-Lok ou l'équivalent 3 mL Qté/emb. : 100/boîte	100	boîte	_____ \$	_____ \$	
56	Moules d'inclusion à double indexation Marque : Sigma ou l'équivalent Comportent des cavités pour la préparation des échantillons de microscopie. Moules différents : un moule contient des additifs pour assurer la résistance chimique et thermique, et l'autre est transparent pour assurer la clarté optique. Faits de silicone Qté/emb. : 24/boîte	50	boîte	_____ \$	_____ \$	
57	Respirateur N95 homologué par le NIOSH Marque : 3M Canada ou l'équivalent Offre une protection contre les aérosols solides et liquides exempts d'huile. Efficacité de filtration minimale : 95 % Qté/emb. : 20/caisse	100	caisse	_____ \$	_____ \$	
58	Ensembles d'articles en plastique (polypropylène) – béciers ou l'équivalent 1 000 mL Faits de polypropylène Graduations noires facilement lisibles Qté/emb. : 3/emb.	100	emb.	_____ \$	_____ \$	

59	Sacs stérilisables à l'autoclave, petits – 3 L Marque : Gosselin North America ou l'équivalent Épaisseur : 40 µm Sacs en polypropylène arborant un symbole de danger de contamination et présentant une résistance thermique de 121 °C. Sacs en PEHD n'arborant aucun logo et présentant une résistance thermique de 134 °C. Qté/emb. : 500/caisse	50	caisse	_____ \$	_____ \$	
60	Tubes de centrifugeuse Marque : Argos Technologies ou l'équivalent Tubes de 50mL en polypropylène et bouchons avec couvercle et anneau d'étanchéité Exempts de RNase, de DNase et non pyrogènes Qté/emb. : 500/caisse Tubes de 50mL en polypropylène et bouchons avec couvercle et anneau d'étanchéité	100	caisse	_____ \$	_____ \$	

L'offre doit être conforme aux exigences de la demande d'offre à commandes ainsi qu'aux exigences obligatoires.

ÉVALUATION FINANCIÈRE

- Les articles et les quantités indiqués à l'**Appendice 2, Volet II – Produits chimiques de laboratoire** du présent document sont fournis aux fins d'évaluation. Le **Volet II** présente un échantillon des articles pouvant faire l'objet de commandes subséquentes à la présente offre à commandes, lequel ne témoigne aucunement d'un engagement de la part du Canada.
- Bien qu'on s'attende à ce qu'ils remplissent entièrement l'**Appendice 2**, les offrants doivent fournir **d'au moins 65 % ou 13 des 20 articles indiqués dans le présent document**. Les offres qui ne respectent pas cette exigence obligatoire seront jugées irrecevables et seront rejetées d'emblée.
- Les **prix unitaires** qui sont indiqués à l'**Appendice 2** du présent document doivent être des prix tirés des listes de prix en vigueur sans application de remises ou des prix de revient effectifs **sans majoration**. Les offrants doivent soumettre des prix conformes à la liste de prix publiée **en vigueur à la date de clôture de l'appel d'offres**. Toute offre ne respectant pas ces directives sera rejetée.
- Les offrants doivent présenter leurs offres conformément à l'unité de distribution demandée. **L'omission de procéder ainsi rendra l'offre irrecevable et celle-ci sera rejetée d'emblée**.
- En cas d'erreur dans le prix calculé de la proposition de l'offrant, le prix unitaire prévaudra et le prix calculé sera corrigé au cours de l'évaluation.
- La taxe sur les produits et services (TPS) n'est pas comprise et elle doit être indiquée séparément sur toute facture.
- On calculera le prix évalué total en additionnant les prix calculés indiqués à l'Appendice 2, puis en appliquant la remise ou la majoration soumise. Seuls les articles pour lesquels un prix a été indiqué dans L'ENSEMBLE des offres recevables seront inclus dans le calcul du prix évalué total.
- L'offre recevable pour le volet n° 2 qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.
- Les offrants doivent fournir des **documents techniques à l'appui de chaque spécification et indiquer, par renvoi**, où se trouvent ces documents dans la proposition afin de prouver leur conformité. Les documents techniques fournis à l'appui (p. ex., les fiches signalétiques, les brochures techniques et les photographies ou les illustrations) doivent être suffisamment détaillés pour démontrer que les produits offerts sont conformes aux exigences de rendement. Si la spécification ou la documentation n'est pas présentée tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de satisfaire à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence visée dans le délai accordé rendra la soumission irrecevable.
- S'il n'existe aucun document justificatif publié sous la forme de brochures, de fiches techniques, etc., il doit indiquer « attestation par signature » dans le tableau.
- Pour évaluer les offres, le **Canada peut demander des documents qui permettent de justifier le prix**. Il peut s'agir, par exemple, d'une copie de la liste de prix publiée en vigueur, dans le cas où une remise est offerte en pourcentage, ou de copies de factures payées récemment par des fabricants ou des distributeurs sur lesquelles figurent des remises sur le volume, dans le cas où un prix de revient effectif avec majoration en pourcentage est offert.

Article	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire (prix publié / prix de revient effectif)	Prix calculé	Renvoi indiquant l'emplacement du document justificatif dans la proposition
1	Tampon PBS 10x Convient à la culture cellulaire. Capacité filtrante : 0,2 micromètre (µm) Qté/emb. : 10 L	25	chacun	_____ \$	_____ \$	
2	Bromure d'éthidium, 10 mg/ml d'eau Qualité biologie moléculaire Concentration de 10/mg/ml d'eau Convient à l'électrophorèse sur gel. Qté/emb. : bouteille de 10 mL	10	bouteille	_____ \$	_____ \$	
3	Milieu de Murashige et Skoog (MS) (pour l'Arabidopsis) Éprouvé pour la culture de cellules de plantes. Température d'entreposage : 2 à 8 degrés Celsius Qté/emb. : 100 mL	30	chacun	_____ \$	_____ \$	
4	Mannitol Concentration (GC) ≥ 98 % Point de fusion : 167 à 170 degrés Celsius Qté/emb. : bouteille de 10 mg	20	bouteille	_____ \$	_____ \$	
5	Éosine B (colorant histologique) Teneur : 95 % Point de fusion : 310 °C Qté/emb. : bouteille de 25 g	20	bouteille	_____ \$	_____ \$	
6	Trousse de coloration pour mitochondries Permet de réaliser 100 essais Qté/emb. : trousse	50	trousse	_____ \$	_____ \$	
7	Acide acétique, réactif ACS Concentration ≥ 99,7 % Qté/emb. : 2,5 L	50	bouteille	_____ \$	_____ \$	
8	Tampon TBE 10x Bioréactif Mélange de poudre Qté/emb. : bouteille de 4 L	10	bouteille	_____ \$	_____ \$	
9	Agarose Type I Faible EEO (c'est à dire: 0,09 à 0,13) Qté/emb. : bouteille de 1 kg	10	bouteille	_____ \$	_____ \$	

10	Glycérol Point d'ébullition : 290 °C Qté/emb. : 500 mL	10	chacun	_____ \$	_____ \$	
11	Méthanol Anhydre Concentration : 99,8 % Liquide Qté/emb. : 18 L	10	chacun	_____ \$	_____ \$	
12	Formaline Concentration : 10 % (environ 4 % de formaldéhyde) Qté/emb. : bouteille de 4L	10	bouteille	_____ \$	_____ \$	
13	Thiamine Bioréactif Purity 99% Qté/emb. : bouteille de 100 g	10	bouteille	_____ \$	_____ \$	
14	Bromure d'éthidium Bioréactif Qté/emb. : bouteille de 10 mL	25	bouteille	_____ \$	_____ \$	
15	Bouillon LB Qualité biologie moléculaire Poudre Qté/emb. : bouteille de 1 kg	5	bouteille	_____ \$	_____ \$	
16	Trousse de détection par transfert Western Contient un réactif au peroxyde et du luminol/un catalyseur Qté/emb. : 500 ml (32 à 56 membranes)	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
17	NaOH (hydroxyde de sodium) Réactif Concentration ≥ 97 % Point de fusion : 318 °C Qté/emb. : bouteille de 500 g	5	bouteille	\$ _____	\$ _____	
18	Phénol : chloroforme Pour biologie moléculaire Plage de pH : 6,5 à 6,9 (pH en phase phénolique) Qté/emb. : bouteille de 400 mL	5	bouteille	_____ \$	_____ \$	
19	Membrane de transfert (pour protéines) Diamètre : 25 mm Taille des pores : 0,45 µm Qté/emb. : 100	5	chacun	_____ \$	_____ \$	
20	Taq ADN polymérase Liquide Qté/emb. : 400 réactions/trousse	10	trousse	_____ \$	_____ \$	